Séance du jeudi 4 novembre 2021 à 20 h 15

Halle des fêtes

Présidence : Monsieur Sébastien Pedroli

A 20h15 précises, **l'Huissier Stéphane Wenger**, assisté de son collègue **Sébastien Mayor**, huissier suppléant, indique au **Président Sébastien Pedroli** qu'il est l'heure d'ouvrir la séance.

Il le fait en saluant très chaleureusement Monsieur le **Syndic Eric Küng,** Madame et Messieurs les Municipaux **Mme Monique Picinali**, **M.Edouard Noverraz**, **M. Nicolas Schmid** et **M.Jacques Henchoz** ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence ainsi qu'au public.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

De manière à prendre un minimum de risque sanitaire, **le Président Sébastien Pedroli** prie chacune et chacun de porter leur masque de protection durant toute la soirée et informe qu'il a une modification à apporter à l'ordre du jour suite à sa discussion avec les cheffes et chefs de groupe.

Comme déjà constaté, le procès-verbal envoyé avec la convocation n'était pas exactement le reflet des discussions du 16 septembre 2021. Cela découle principalement d'un problème avec le système d'enregistrement.

Ainsi, pour éviter de se lancer dans de grandes et longues discussions et corrections qui pourraient prendre une grande partie de la soirée, **le Président Sébastien Pedroli** retire tout simplement le point « mise en discussion du procès-verbal » de l'ordre du jour, en application de l'art. 70.

Il informe le Conseil que le procès-verbal sera ensuite envoyé pour relecture et correction à chaque intervenant. Finalement, l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Ainsi, il découle de ce qui précède que le point b devient le point a et le point c le point b.

Le Président Sébastien Pedroli passe ainsi directement au nouveau point a.

L'appel fait constater la présence de 58 membres sur les 70 convoqués. 12 membres se sont excusés. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité absolue est de 30 voix.

Point A : Correspondances :

Le bureau du Conseil a reçu trois correspondances dont le **Président Sébastien Pedroli** donne la lecture. La première correspondance provenant de la COREB est datée du 17 septembre 2021.

La deuxième correspondance du 5 octobre 2021 vient de la Municipalité.

La troisième correspondance concerne un courrier de la CoGest du 12 octobre 2021.

Le Conseiller Christian Gauthier prend la parole et demande si le Service de la population a changé de chef de service, si M. Belometti a remplacé M. Chevalley.

Le Syndic Eric Küng prend la parole et répond que le chef de secteur est M. Chevalley et le chef de service est M. Dino Belometti. Il affirme également qu'il n'y a pas eu de modifications du dicastère et du service

Point b : Communications de la Municipalité :

Il n'y avait pas de communications écrites de la Municipalité. **Le Municipal Edouard Noverraz** prend la parole et s'exprime sur deux communications orales. La première communication concerne la suppression de la Saint-Martin 2021 (Annexe 4). La deuxième communication porte sur la soirée « Portes ouvertes ARAS/ARAJ » (Annexe 5).

Ordre du Jour :

Point 1 : Préavis 14/2021 : Création d'un DDP (d'un droit de superficie distinct et permanent) sur la parcelle RF n° 2113, feuillet 5645, en faveur de La Pati SA et demande de crédit pour la réalisation des infrastructures y relatives :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme**, président-rapporteur de la commission Ad Hoc et au **Conseiller Urs Berchtold** pour la Commission des Finances (CoFin).

Le Président Sébastien Pedroli remercie **le Conseiller Xavier Prudhomme** pour la lecture et passe la parole au **Conseiller Urs Berchtold** pour la lecture du rapport de la CoFin.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **Conseiller Urs Berchtold** pour sa lecture et ouvre immédiatement la discussion.

Le Conseiller Christian Gauthier prend la parole afin de poser une question à la Municipalité. Dans le préavis, la création du DDP est datée au 11 février et la date du projet dans le rapport de la CoFin est fixée au 22 octobre. Il se demande alors quelles ont été les principales modifications entre la version du droit de DDP du 11 février 2021 et du 22 octobre 2021.

Le Syndic Eric Küng affirme que la principale modification concerne les modalités de reprise du terrain et des bâtiments en cas de faillite de la société La Pati SA. **Le Syndic** confirme également qu'il y a eu une grande discussion avec M. Descloux et la Commission de finances afin de trouver une solution pour satisfaire tout le monde. De plus, l'avocat conseil de la Municipalité a pris contact avec le notaire de M. Descloux afin d'obtenir le plus clairement possible les termes.

Le Conseiller Pascal Savary prend la parole et pose deux questions : *« Dans le rapport de la Commission, il est indiqué que la société la Pati SA entrepose du matériel sur le site de la Belferme,*

propriété de la commune, j'aimerais connaître l'arrangement qu'il y a eu avec la commune ou le montant de location demandé à La Pati SA. »

Le Syndic Eric Küng affirme que l'arrangement repose tout simplement sur le dépôt en attendant que M. Descloux puisse entreposer sur le DDP s'il est accepté par la Commune. Dans le cas contraire, M. Descloux sera dans l'obligation de retirer tout son matériel et de libérer les locaux. Quant au prix, **le Syndic Eric Küng** ne peut pas le communiquer car un arrangement a été établi à l'époque. Il affirme qu'il reviendrait sur la réponse.

Le Conseiller Pascal Savary pose sa seconde question. En effet, il constate, vu le plan de situation en page 9 du préavis, que la Commune aurait le dégagement nécessaire en bordure du bâtiment de la Pati SA, futur bâtiment pour l'éventuelle création de la future zone sportive, tant attendu par de nombreux citoyens. Il demande s'il ne serait pas envisageable que la Municipalité réfléchisse à l'implanter dans le secteur qui a déjà été légalisé dans la bordure de la future patinoire des écoles et du stade, vu que la zone, en discussion depuis de nombreuses années, n'est pas légalisée et se trouve sur une ancienne décharge publique.

Le Municipal Nicolas Schmid affirme que le matin même, une séance a été menée pour discuter de cet espace sportif. Selon lui, c'est *« Reculer pour mieux sauter »*. En effet, la Municipalité va réévaluer le projet prévu sur sa place initiale, qui est l'emplacement de l'ancienne déchetterie toujours pas légalisé. Le but est de mettre à jour le projet qui a été créé en 2008-2010 car les zones sportives ont sûrement évolué en 2022. La Municipalité reviendra vers le Conseil communal avec des informations complémentaires. En effet, **le Municipal Nicolas Schmid** affirme que la Municipalité s'entoure de spécialistes qui accompagnent les communes dans la création de zones sportives, dans la réflexion sur la forme ainsi que dans l'avancement du plan de la légalisation. La Municipalité a pour idée de l'implanter dans l'espace initialement prévu. Si cet emplacement est refusé, d'autres options seront envisagées. Pour l'instant, **le Municipal Nicolas Schmid** confirme qu'il n'y a aucune raison de changer.

Le Syndic Eric Küng précise au **Conseiller Pascal Savary** que le terrain C est toujours la propriété d'ArmaSuisse, ce qui signifie que la Municipalité est limitée au niveau du terrain et qu'il faudrait de nouveau entrer en discussion avec ArmaSuisse pour obtenir un peu plus de terrain disponible.

Le Conseiller Lionel Voinçon prend la parole pour compléter la réponse donnée au **Conseiller Christian Gauthier.** Il affirme qu'en plus des questions concernant les résiliations anticipées, la CoFin a largement travaillé sur ce DDP et qu'elle a également fait en sorte de modifier la clause de non-concurrence. Il affirme qu'il s'agit d'une modification assez importante par rapport à l'acte qui a été présenté initialement en annexe du préavis. De plus, l'état des droits et charges ainsi que des équipements précisent qui fait quoi et qui paie quoi.

Le Conseiller Adrian Kocher pose la question à la Municipalité concernant la chronologie des signatures du DDP et le début des dépenses liées à la réalisation des travaux d'infrastructures. En effet, au vu du montant de Fr. 800'000. — prévu par la Municipalité, dans ses conditions, la Municipalité a-t-elle mis en hypothèse de conditionner non seulement la signature du DDP mais également le début des travaux d'infrastructures à l'obtention de garanties financières quant à la bonne réalisation de ce projet ? Si oui, lesquelles et si non, pourquoi ne l'a elle pas fait ?

Le Municipal Jacques Henchoz affirme que tous les travaux au niveau des eaux usées, eaux claires et eaux potables se trouvent dans le préavis et qu'ils ne démarreront qu'une fois que tout sera clair, net et propre. Il affirme que la Municipalité ne va pas investir s'il n'y a rien à la clé. Il précise que peu importe ce qui va être construit, les eaux claires, usées et potables ainsi que les aménagements routiers seront indispensables et nécessaires.

Le Conseiller Christian Gauthier prend la parole et demande pourquoi l'implantation du DDP est au milieu de la parcelle et pour quelles raisons, ce préavis concerne uniquement la moitié de la surface de ladite parcelle. Finalement, il demande de quelle manière, la Municipalité compte valoriser les deux parcelles restantes.

Le Syndic Eric Küng affirme qu'il reste une partie, d'environ 10'500 m2. Il précise qu'il y a 22'500 m2 au total, que 11'500 mètres sont utilisés par La Pati SA et que d'autres personnes sont également intéressées à construire un bâtiment sur la parcelle restante. **Le Syndic Eric Küng** ne donne pas plus d'informations. Il mentionne uniquement que des bâtiments publics sont intéressés à s'implanter sur cette place. **Le Syndic Eric Küng** a également eu des demandes d'autres personnes, d'autres entreprises qui étaient moins intéressantes mais qui auraient aussi le souhait d'acquérir cet emplacement.

La Conseillère Delphine Morisset prend la parole et précise que ce préavis a suscité une interrogation chez elle, non sur le préavis mais sur la motion Piller. En effet, cette dernière demande une réduction d'émission de CO2. **La Conseillère Delphine Morisset** précise qu'à l'époque, il n'y a eu aucun état chiffré des émissions de CO2, malgré le fait que cette patinoire reste sûrement moins gourmande au niveau de l'énergie que les autres patinoires construites ultérieurement. **La Conseillère Delphine Morisset** se demande comment la Municipalité pense intégrer ce genre de projet dans son plan d'application de la motion Piller et si elle compte réaliser un état chiffré.

Le Syndic Eric Küng affirme que la Municipalité n'a pas établi d'étude chiffrée du niveau de CO2 dégagé par cette entreprise. En revanche, il affirme que M. Descloux a correctement expliqué tout ce qu'il compte faire et mettre en œuvre pour éviter l'émission inutile du CO2. De plus, M. Descloux utilise toutes les nouvelles technologies de manière à être le plus neutre possible. **Le Syndic Eric Küng** affirme qu'une patinoire n'est pas neutre mais que La Pati SA va tendre à l'être la plus possible.

Le Municipal Jacques Henchoz prend la parole et mentionne que le CAD, sujet d'actualité, est prévu s'il passe la rampe du Conseil communal et que la Municipalité compte travailler avec ce CAD sur La Pati SA. Il précise ne pas être ingénieur mais mentionne : *« Je sais qu'en produisant du froid, on fait du chaud, on peut le remettre dans notre CAD s'il y a lieu. Donc oui, on y a pensé et sans vouloir aller plus vite que la fanfare ».* Il précise que dans le préavis, actuellement en étude auprès du Conseil Communal pour le CAD, la patinoire est mentionnée. **Le Municipal Jacques Henchoz** précise que l'étude CO2 n'a pas été réalisée.

Le Conseiller Roland Bucher prend la parole et souhaiterait revenir sur la problématique de l'implantation. Il précise que son collègue, **le Conseiller Christian Gauthier,** a déjà posé la question concernant le choix de la parcelle du milieu pour La Pati SA et ce qu'il advient des parcelles voisines. À la question du **Conseiller Christian Gauthier**, **Le Syndic** lui a répondu qu'il restait une parcelle. **Le Conseiller Roland Bucher** précise que dans le rapport de la Commission, il a été mentionné qu'il était difficile de trouver des acquéreurs pour des terrains qui sont DDP et qu'en plus la promotion est réalisée par la COREB. Il mentionne que selon lui, ce préavis arrangerait bien la Commune puisque ces derniers ont signé un DDP avec l'armée en 2017 et que depuis, rien ne s'est passé. La Commune est consciente que dans 4 ans, elle va devoir payer la location sur ce DDP. **Le Conseiller Roland Bucher** profite de rappeler aux autres Conseillers, qu'au lieu d'effectuer un DDP, l'Armée avait proposé à la Commune d'effectuer un échange de terrains.

Le Syndic Eric Küng précise que l'implantation de La Pati SA a été mise sur cette place car il lui fallait une surface de 11'000 m2. Ainsi, cette partie était la plus importante pour la société. **Le Syndic Eric Küng** précise qu'il aurait été plus compliqué de mettre ou d'implanter une autre entreprise, si La Pati SA se positionnait en longueur. En effet, il précise que la surface qui se trouve entre La Pati SA et les

Grandes Raies est inconstructible car elle se trouve trop près des habitations, d'où la limitation de la parcelle de La Pati SA. Il affirme que concernant la place qui se trouve au-dessus, des entreprises sont intéressées. La Commune souhaite trouver l'entreprise qui apportera le plus d'offres d'emploi.

Le Syndic Eric Küng rappelle que les montants offerts par La Pati SA, rapportent déjà à la Commune. En effet, il affirme que le prix du DDP pour la Commune est de Fr. 5.25 et que M. Descloux paie Fr.7.50 Ainsi, le DDP est déjà valorisé et cette différence de montant permettra même de financer l'autre partie du DDP dans le cas où la Commune ne pourrait pas implanter une entreprise de suite. **Le Syndic Eric Küng** mentionne avoir un bon pressentiment quant à la recherche de nouvelles entreprises ou autres, telle qu'une collectivité publique ou une société enrichissant les offres d'emploi, pour s'implanter sur la parcelle restante.

Le Conseiller Roland Bucher reprend la parole et demande à la Municipalité une précision du rapport qui a été écrit par la commission Ad'hoc. En effet, cette dernière a mentionné qu'elle s'interrogeait sur les 20 places de parking prévues et l'accès à la patinoire. **Le Conseiller Roland Bucher** souhaite avoir des compléments d'informations sur cette réflexion et savoir quelles sont les solutions proposées par la Municipalité.

Le Syndic Eric Küng affirme que les places de parking se trouvant en bas, seront utilisables à l'aide d'un parcomètre et seront destinées aux personnes se rendant à la patinoire. Il précise qu'il n'y a aucun lien entre les places de parking et les Grandes Rayes, ceci afin d'éviter toutes circulation ou utilisation à des fins privées. **Le Syndic Eric Küng** mentionne que pour accéder à ses places de parking, les clients devront passer sur le terrain prévu par La Pati SA. En effet, M.Descloux est d'accord avec le principe puisqu'en prenant cette zone complète, il bénéficiera des limites de construction, qui se situent à cinq mètres de la limite de la parcelle. **Le Syndic Eric Küng** précise que si la construction d'une route devenait nécessaire, M. Descloux devra alors reculer. Ainsi, ce dernier financerait la route sur son DDP et la Commune ne paierait que les places de parking en bas et l'accès en haut.

Le Conseiller Roland Bucher reprend la parole et reformule sa question sur la réflexion des parkings. Il confirme qu'il se pose la question sur le nombre de places. Car selon lui, 20 places de parking ne sont pas suffisantes pour exploiter une patinoire.

Le Syndic Eric Küng affirme que M. Descloux ne possède pas de véhicule employé ou véhicule d'entreprise car ils sont répartis sur d'autres patinoires. Ainsi, cela permettrait aux utilisateurs de se parquer sur les places prévues à cet effet. Au cas de gros matchs, **le Syndic Eric Küng** a demandé à M.Descloux de trouver un terrain d'entente d'utilisation des places de parking des grandes surfaces voisines telles que Manor, PWP etc. Cependant, il précise que la Commune n'accepterait pas que les voitures se parquent n'importe comment.

Le Conseiller Jérôme Piller prend la parole et souhaite remettre dans le contexte, la motion dite Piller. Il affirme être content de l'impact de celle-ci et qu'elle soit discutée à chaque séance du Conseil Communal. Cependant, **le Conseiller Jérôme Piller** souhaite remettre dans le contexte que la motion Piller demande une réduction de 50 % de l'empreinte carbone de l'Administration Communale d'ici 2030. Il précise que c'est une bonne chose que l'administration fasse un geste mais que selon lui, il ne faut pas la reporter à tous les autres projets sis sur la Commune.

Le Conseiller Patrice Lorimier prend la parole afin de faire part de son doute sur la faisabilité du projet. Il précise que ce sont de grands chiffres et que tout le projet se base sur les dires de M. Descloux. Il mentionne que la Commune ne possède aucune garantie sur les 80 emplois créés par La Pati SA et que cette dernière demande un investissement de 25 millions. Selon lui, pour investir 25 millions dans le monde des loisirs et de la fabrications, il faut minimum 50 % de fonds propres. **Le Conseiller Patrice**

Lorimier se demande alors comment amener 10 millions de fonds propres si la Commune ne peut pas montrer un business plan ou une étude d'entreprise. De plus, il mentionne sa crainte au niveau des places de parking. En effet, avec la création de 80 emplois promise par La Pati SA, la zone de 20 places de parking sera ainsi destinée uniquement aux employés.

Le Conseiller Pascal Savary revient sur les dires du **Syndic Eric Küng** qui a demandé à M. Descloux de trouver un terrain d'entente avec les entreprises voisines concernant les places de parking. Il aimerait rappeler la problématique existante à la Route de Morens, lors de match Skate-Hockey. Il précise que les personnes se parquent n'importe comment, sur les parcelles ou en longueur. Il affirme qu'afin que les choses soient claires, il faut un document écrit et signé. Selon lui, malgré un arrangement, les personnes vont tout de même se parquer dans les endroits les plus simples et où il y a le moins besoin de marcher.

Le Conseiller Roland Bucher souhaite intervenir sur la faisabilité de ce projet. Il questionne ses collègues sur les raisons pour lesquelles la société Pati SA souhaite s'implanter dans la Broye. En effet, l'entreprise La Pati SA est déjà implantée aux Gibloux et elle est visible depuis l'autoroute. **Le Conseiller Roland Bucher** demande à la Municipalité si elle s'est questionnée sur les raisons pour lesquelles la société doit quitter les lieux. **Le Conseiller Roland Bucher** affirme que la société La Pati SA possède des poursuites. Il est conscient que ce projet s'inscrit sur le plan émotionnel sachant que Payerne souhaite depuis 50 ans posséder une patinoire. Mais selon lui, ce projet est un grand enjeu financier pour la Commune. Malgré les affirmations contraires de la Municipalité, **le Conseiller Roland Bucher** reste persuadé que dans 5 ans, la gestion de la zone, y compris la patinoire, incombera à la Commune. Il précise qu'aujourd'hui, la Municipalité ne possède pas le financement nécessaire pour assumer cet investissement. Ainsi, il demande une réponse sur la solvabilité de cette société et sur ce que pense la Municipalité du fait que l'entreprise La Pati SA veuille s'implanter à Payerne.

Le Syndic Eric Küng dit avoir discuté avec la COREB, qui a étudié le Business Plan de M. Descloux. Des spécialistes financiers ont confirmé que ce projet est viable. Si M. Descloux quitte le Gibloux, c'est tout simplement parce qu'il ne peut plus s'étendre et que le propriétaire a besoin de la place. M. Descloux possède plusieurs sites qu'il aimerait regrouper sur un seul endroit, raison pour laquelle il souhaite s'implanter à Payerne.

Le Conseiller Roland Bucher aimerait avoir accès au Business Plan car il ne croit pas du tout au projet. Il fait référence à la situation actuelle des patinoires en Suisse et précise qu'aucune d'entre elles n'est rentable. La Pati SA promet de créer 80 emplois à Payerne et selon **le Conseiller Roland Bucher**, c'est impossible.

Le Syndic Eric Küng rebondit sur les emplois. Il rappelle que ces emplois concernent également les autres sites de patinoires que M.Descloux louent. Les 80 emplois mentionnés par La Pati SA ne seront pas entièrement disponibles sur le site de Payerne mais également délégués aux autres villes où se trouvent les patinoires. Il ajoute aussi que M.Descloux est en pleine négociations avec la patinoire à Gland.

Le Conseiller Roland Bucher, au vu du préavis et de l'émotionnel dégagé par ce projet, demande d'effectuer un vote à bulletin secret afin que chacun vote en son âme et conscience et aient dans leur arrière-plan les implications que ce projet peut avoir pour la Commune.

La demande du **Conseiller Roland Bucher** est appuyée par plus de 5 membres. Ainsi, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote à bulletins secrets.

Les résultats du vote à bulletins secrets sont 28 oui, 28 non et 2 absentions. Par conséquent, en application avec l'art. 99 al. 3 qui mentionne qu'en cas d'égalité à un vote à bulletin secret, le projet est rejeté. Le préavis 14/2021 est rejeté.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 14/2021 de la Municipalité du 23 juin 2021 ;

Ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

REFUSE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m^2, sur la parcelle RF n°2113, feuillet n°5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1ère et 2ème années :	Fr.5.25/m^2 ;
3ème et 4ème années :	Fr. 6. ---/m^2 ;
5ème et 6ème années :	Fr. 6.75/m^2 ;
dès la 7ème année :	Fr. 7.50/m^2 ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures (addiction d'eau potable, assainissement des eaux, travaux routiers), sur la surface d'un DDP situé entre la route de la Vy des Charettes et la rue du Mont Tendre, pour un montant de Fr.800'000. --- (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 95'563. --- (TTC) relatif à l'assainissement des eaux par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 95'563. --- (TTC) relatif à l'assainissement des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9280.4630 « Égouts et épuration : travaux futurs » ;

Article 5 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 120'000. --- (TTC) relatif à l'adduction d'eau potable (Fr. 127'087.--- - Fr. 7'087 .---) par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 6 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 127'087. --- (TTC), relatif à l'adduction d'eau potable, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9280.8100 « Eaux : travaux futurs » ;

Article 7 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 577'350. --- TTC et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 8 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 577'350. --- TTC et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la commission ad'hoc, la CoFin et leurs rapporteurs pour leur travail.

Le Conseiller Lionel Voinçon prend la parole et au vu de l'heure, demande à ce qu'uniquement la lecture des conclusions soit faite pour la suite de la séance du Conseil.

Le Président Sébastien Pedroli passe au vote et c'est à une large majorité que la demande du **Conseiller Lionel Voinçon** est acceptée.

La Conseillère Delphine Morisset demande une clairvoyance juridique car toutes les conclusions municipales mentionnent « Vu le préavis » « Ouï le rapport » et si la lecture des préavis ne se fait pas, il faudrait modifier les conclusions.

Le Président Sébastien Pedroli affirme qu'en application de l'art 97 al.2, le Conseil peut se contenter de lire que les conclusions.

Le Municipal Nicolas Schmid demande une confirmation du nombre de présents suite à la majorité de 30.

Le Président Sébastien Pedroli lui confirme qu'il y a 58 présents.

<u>Point 2 :</u> Préavis 17/2021 – Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary pour un système de vote électronique au Conseil communal de Payerne :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole **au Conseiller Bertrand Sauterel,** président-rapporteur de la commission Ad Hoc.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **Conseiller Betrand Sauterel,** pour la lecture des conclusions. Avant d'ouvrir la discussion, **le Président Sébastien Pedroli** informe le Conseil de la réception d'un amendement de l'article 2 provenant du **Conseiller Lionel Voinçon**.

Le Président Sébastien Pedroli ouvre immédiatement la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedroli** passe directement au vote. Suite à la présence de deux amendements, un de la commission Ad Hoc sur l'article 3 et un du **conseiller Lionel Voinçon** sur l'article, **le Président Sébastien Pedroli** soumet d'abord au vote les amendements en les opposant aux articles du préavis. Il rappelle que les votes sur les amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond selon l'article 96 al.4.

Le Président Sébastien Pedroli rappelle l'article 2 non-amendé qui prévoit :

« Article 2 : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat du système de vote électronique SunVote pour un montant de Fr. 12'500. — à l'entreprise MeerKathe SA à Rolle ».

L'article 2 amendé prévoit quant à lui :

« Article 2 amendé : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat du système de vote électronique SunVote à l'entreprise MeerKathe SA à Rolle en lui accordant un complément de budget de Fr. 12'500.— au compte n° 31.01.01.1900 Achats équipements matériel et programmes informatiques du budget 2021 ».

L'article 2 amendé est accepté avec 10 abstentions.

L'article 3 non-amendé prévoit :

« Article 3 : d'adopter la modification de l'article 97 du Règlement du Conseil communal tenant compte du changement du système de vote. »

L'article 97 prévoit :

« En règle générale, la votation a lieu à main levée. La contre-épreuve peut être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal ou au bulletin secret. Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal ».

Quant à l'article 3 amendé, il prévoit :

« En règle générale, la votation a lieu à main levée. La contre-épreuve peut être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal ou au bulletin secret. Le vote électronique est assimilé au vote à main levée et peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal »

Le Président Sébastien Pedroli rappelle à nouveau que les votes sur les amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

L'article 3 amendé est accepté avec 1 abstention.

Le Président Sébastien Pedroli passe au vote sur l'ensemble des conclusions amendées en ce qui concerne l'article 2 et l'article 3.

Le préavis 17/2021 est accepté à une petite majorité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la commission Ad Hoc et son rapporteur pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 17/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;

Ouï le rapport complémentaire de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

Article 1 : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 31 mars 2021 de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary ;

Article 2

Amendé d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat du système de vote électronique SunVote à l'entreprise MeerKathe SA à Rolle en lui accordant un complément de budget de Fr. 12'500.—au compte n°31.01.01.1900 Achats équipements matériel et programmes informatiques du budget 2021

Article 3 de modifier l'article 97 du Règlement du Conseil communal de la manière

Amendé : suivante en lieu et place de la proposition du préavis :

« En règle générale, la votation a lieu à main levée. La contre-épreuve peut être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal ou au bulletin secret. Le vote électronique est assimilé au vote à main levée et peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal ».

Point 3 : Préavis 20/2021 – Demande de prêt en faveur de la société Norne SA dans le cadre de son implantation à Payerne :

Le Président appelle et passe la parole à la **Conseillère Delphine Morisset**, présidente-rapportrice de la Commission Ad Hoc

Le Président Sébastien Pedroli remercie la **Conseillère Delphine Morisset** pour la lecture et ouvre immédiatement la discussion.

Le Conseiller Francis Collaud prend la parole et confirme appuyer avec plaisir cette demande de prêt. Pour sa bonne compréhension et celle de ses collègues, il souhaiterait avoir une précision. En effet, **le Syndic Eric Küng** a mentionné que dans le cadre d'un autre prêt accordé par le Fonds de Développement Régional, le Syndic s'est basé sur l'analyse faite par la Commission spéciale de la COREB. La question du **Conseiller Francis Collaud** est la suivante : *« Est-ce que par rapport à ces demandes, on reçoit exactement les mêmes informations que la commission de la COREB et est-ce qu'on doit demander spécialement quelque chose pour l'analyse de notre dossier ? ».*

Le Sydic Eric Küng affirme avoir discuté avec la COREB pour avoir le rapport de la Commission économique et le rapport de la COREB. Désormais, **le Syndic Eric Küng** demande aux demandeurs de prêt de venir devant la commission se présenter et de montrer leur Business Plan s'ils le souhaitent. La problématique d'exposer les Business Plan reste délicate car c'est un élément confidentiel qui ne doit pas être divulgué hors commissions. **Le Syndic Eric Küng** affirme que M. Ducrest est venu présenter son Business Plan.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote. Le préavis 20/2021 est accepté à l'unanimité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la commission Ad Hoc et sa rapportrice pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 20/2021 de la Municipalité du 18 août 2021 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Fr. 70'000. --- à Norne SA, remboursable sur une durée de 10 ans dès la 6e année ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer ce prêt de Fr. 70'000. --- par les fonds disponibles en trésorerie.

Point 4 : Préavis 21/2021 – Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Pasqual Perrino,** rapporteur de la CoFin.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **Conseiller Pasquale Perrino** pour la lecture des conclusions et ouvre immédiatement la discussion.

Le Conseiller Christian Gauthier prend la parole et mentionne que dans le rapport de la Commission des finances, les comptes 2021 seront vraisemblablement positifs. Il y a une année, la Municipalité répondait à la COFIN qu'elle s'attendait à des comptes affichant *« un résultat bénéficiaire au 31.12.2020, mais certainement moins élevé que ces dernières années »* et qu'elle allait *« tout mettre en œuvre afin d'équilibrer le budget 2021 ».* En réalité, le Budget 2021 n'était pas équilibré et les Comptes 2020 ont été deux fois plus bénéficiaires qu'en 2019. Ainsi**, le Conseiller Christian Gauthier** demande si le budget 2022 sera présenté avec un résultat positif et sinon de combien.

Le Syndic Eric Küng affirme que le budget 2022 est quasiment fini et qu'il sera transmis aujourd'hui à la Commission des Finances. Il confirme également que le budget 2022 sera très légèrement en déficit d'environ Fr. 300'000.--. Les comptes 2021 seront positifs mais la Municipalité ne peut pas dire à quel niveau. **Le Syndic Eric Küng** rappelle que la péréquation, dont la Municipalité ne possède pas le contrôle, aide aussi à être positif. **Le Syndic Eric Küng** ne peut pas donner plus de renseignements pour l'instant mais il peut affirmer qu'en l'état, au mois de septembre, la Commune est à quasiment Fr. 800'000. -- en dessous des prévisions des rentrées d'impôts. La Municipalité espère que pour les derniers mois, il y ait un rectificatif et que les impôts conjoncturels compensent cette légère diminution.

Le Syndic Eric Küng profite de rappeler également qu'en cette période de COVID, la Municipalité ne peut pas prévoir la réaction des impôts de personnes. Toutes les personnes n'ont pas forcément eu un emploi à 100 %, certains ont même perdu leur emploi, des entreprises ont sûrement fait des pertes. Toutes ces raisons entrainent la diminution des impôts. La Municipalité, afin de rester prudente, a prévu d'établir un Plan de législature et elle étudie également les futures dépenses de la Commune. Ainsi, la Municipalité propose de maintenir un taux de 73 % afin de rester constant et ne pas prendre de risque en modifiant celui-ci.

Le Conseiller Christian Gauthier reprend la parole et affirme avoir bien compris que la Commune est sur un résultat négatif de Fr. 300'000. ---. Cependant, **le Conseiller Christian Gauthier** demande que si l'objectif était d'équilibrer le budget, logiquement à combien devrait s'élever l'arrêté d'imposition pour que l'équilibre budgétaire soit atteint.

Le Syndic Eric Küng affirme que tout dépend de la péréquation. La Municipalité pourrait estimer la péréquation et espérer bénéficier plus ou moins de cette estimation. Mais il affirme que Fr. 300'000. — équivalent à un point d'impôts.

Le Conseiller Christian Gauthier ne souhaite pas amender ce préavis dans ce sens car selon lui, il y a quelques petites imprécisions dans le préavis 21/2021. Il dit que, dans le tableau, de la page 8 du préavis, figure une augmentation de Fr. 102'000. --- pour 2022. Il souhaiterait que dans le tableau, les amortissements et les intérêts qui se terminent en 2022 y figurent. **Le Conseiller Christian Gauthier** termine en demandant à la Municipalité à combien s'élèvent les amortissements et intérêts en moins par rapport au budget 2021.

Le Syndic Eric Küng prend la parole afin de répondre à la question du **Conseiller Christian Gauthier.** Il affirme que c'est très difficile d'y répondre. Il précise qu'il y a très peu d'amortissements qui se

terminent mais que, comme il n'a pas les comptes sous les yeux, **le Syndic Eric Küng** ne peut pas communiquer un chiffre exact. Cependant, il affirme que la Municipalité possède davantage d'amortissements qui débutent au vu des grands travaux effectués ces dernières années.

Le Conseiller Christian Gauthier affirme que suite à une rapide recherche, 6 amortissements sont ressortis : 06/1998, 10/2000, 18/1999, 04/2003, 12/2005 et 14/2006 pour un montant total de Fr. 131'750. ---

Selon le Conseiller Christian Gauthier, la synthèse de la page 9 du préavis n'est pas assez précise et il demande si la Municipalité peut communiquer lors du prochain Conseil le montant exact des amortissements finis.

Le Syndic Eric Küng prend note de la demande du **Conseiller Christian Gauthier.**

Le Conseiller Christian Gauthier reprend la parole et mentionne qu'en 2015, le Conseil avait accepté l'augmentation du taux d'imposition de 73% à 75%. A posteriori, **le Conseiller Christian Gauthier** mentionne que celle-ci n'était pas nécessaire suite au bénéfice cumulé avant amortissements, soit un montant de 8,5 millions. Grâce à ce dernier, le montant d'endettement est resté modéré. C'est la raison pour laquelle, **le Conseiller Christian Gauthier** propose d'amender l'article 1 de l'arrêté d'imposition au pourcent de l'impôt cantonal de base à 72%. L'amendement de l'article 2 amendé du préavis mentionne : *« de maintenir les autres taxes, impôts et modifier l'article 1 de l'arrêté d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base 72% ».*

Le Municipal Nicolas Schmid prend la parole et propose de refuser cet amendement. En effet, comme expliqué dans le préavis, la Municipalité demande une stabilité car elle est en train d'établir une vision stratégique qui permettra de réaliser certains investissements, de réaliser également une vision, qui permettront à la ville d'évoluer. La Municipalité demande une certaine stabilité afin d'établir une vision stratégique permettant la réalisation de certains investissements et l'évolution de la Ville.

Le Syndic Eric Küng prend la parole pour rappeler qu'une modification du taux d'imposition n'impactera pas l'année prochaine mais que son effet se ressentira dans deux voire trois ans.

Le Conseiller Lionel Voinçon se permet de prendre la parole en tant que président de la Commission des finances pour inviter le Conseil à refuser l'amendement proposé par **le Conseiller Christian Gauthier.** Il renvoie le Conseil aux conclusions de la Commission des finances. Il confirme qu'à l'heure actuelle, modifier le coefficient d'impôt vers le haut ou vers le bas entraînerait des conséquences dans un avenir proche (2-3 ans). D'ici là, la situation aura de nouveau évolué en raison de la COVID-19. A l'heure actuelle et en étant raisonnable, il faut espérer que dans un an, la situation pandémique sera stabilisée ainsi la Municipalité aura enfin une vision claire des effets du point d'impôt à 73% pour une durée de 3 ans.

Le Conseiller Lionel Voinçon confirme qu'il est préférable d'attendre une année supplémentaire afin d'analyser la situation fiscale avec un taux d'impôt de 73%. Ainsi, avec une vision claire sur les finances et un plan d'investissement de la Municipalité, il est possible de prendre une décision mûrement réfléchie. « *On n'est pas dans la réactivité mais on est proactifs pour une fois. Le Conseil communal s'est plaint à maintes reprises qu'on était toujours réactif. Pour une fois qu'on est proactif, il faut soutenir cette manière de faire* ». **Selon le Conseiller Lionel Voinçon,** il faut d'abord fixer des objectifs, ensuite définir les moyens demandés, puis trancher et prioriser afin de faire une proposition détaillée. **Le Conseiller Lionel Voinçon** encourage le Conseil à refuser l'amendement de l'article 2, à continuer avec le point d'impôt actuel et ouvrir le débat dans une année afin de prendre les bonnes décisions pour la Ville.

Le Conseiller Roland Bucher prend la parole et demande à la Municipalité quant à l'état d'avancement dans l'application des nouvelles normes du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) de Payerne.

Le Syndic Eric Küng prend la parole et rappelle que le MCH2 n'entrera en vigueur qu'à partir de 2025, voire 2026. Il affirme que pour le moment, le Canton n'a pas statué sur le MCH2. Ainsi, la Commune de Payerne ne sera pas plus proactive. Il rajoute également qu'uniquement les grandes communes utilisent actuellement le MCH2.

Le Conseiller Christian Gauthier reprend la parole pour demander si la Municipalité effectue la somme cumulée des résultats publiés après amortissement car lui arrive à un montant de Fr. 280'000. --- qui est supérieur à la valeur du point d'impôt. L'argent du contribuable est précieux et doit être respecté. C'est pour cette raison que la décision sur la diminution du taux d'imposition doit reposer des éléments concrets et objectifs. À ce jour, **le Conseiller Christian Gauthier** constate que les budgets ne sont pas équilibrés et que les comptes sont toujours positifs avec des écarts importants, raison pour laquelle **le Conseiller Christian Gauthier** demande au Conseil de soutenir cet amendement.

Le Conseiller Lionel Voinçon affirme bien entendre les propos de son collègue. Prendre soin de l'argent du contribuable, c'est aussi prendre soin de l'endettement. Il confirme que ces résultats financiers ont permis d'assurer une certaine marge d'autofinancement à la Commune de Payerne. Ils ont également permis d'éviter un endettement qualifié exagéré.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote en opposant l'article 2 amendé à l'article 2 non-amendé.

Pour rappel, l'article 2 amendé retenait : *« de maintenir les autres taxes, impôts et modifier l'article 1 de l'arrêté d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base à 72 % ».*

En ce qui concerne l'article 2 non-amendé, il demande *« de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2021, soit 73% ».*

Le Président Sébastien Pedroli rappelle que les votes sur les amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond selon l'article 96 al.4.

C'est à une large majorité que l'article 2 amendé est refusé.

Le Président Sébastien Pedroli passe au vote des conclusions municipales.

Le préavis 21/2021 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 21/2021 de la Municipalité du 15 septembre 2021 ;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 sur la base du projet annexé en faisant partie intégrante de ce préavis ;

Article 2 : de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2021, soit 73% ;

Article 3 : d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie **le Conseiller Pasqual Perrino** et la CoFin pour leur travail.

Point 5 : Préavis 22/2021 – Première série de compléments au budget 2021 :

Le Président appelle et passe la parole **au Conseiller Lionel Voinçon**, président-rapporteur de la CoFin.

Le Président remercie le **Conseiller Lionel Voinçon** pour la lecture des conclusions et ouvre immédiatement la discussion.

Le Conseiller Betrand Sauterel souhaite se récuser pour ce préavis 22/2021 au vu de son implication professionnelle. **Le Président Sébastien Pedroli** accepte sa demande.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote. Suite à la présence formelle de 4 amendements que l'on devrait opposer, en tout cas en ce qui concerne les deux premiers, à ceux du préavis. Manifestement, il y a une unité de la matière entre tous ces amendements. Par simplification et afin d'éviter d'opposer des articles qui ont des contenus différents, **Le Président Sébastien Pedroli** propose de voter en bloc les conclusions amendées et non-amendées en les opposant.

Le préavis 22/2021 est accepté à une large majorité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la CoFin et son rapporteur pour leur travail.

Annexe 7

Dans le cadre des travaux route de Grandcour/Général Jomini, les habitant du quartier Grandes-Rayes/Stade ont reçu un courrier provenant de notre sécurité publique et annonçant la fermeture, la semaine prochaine du carrefour de la route de Neuchâtel.

Ce courrier mentionne que l'accès au quartier pourra continuer à se faire via l'avenue du Général Jomini et la rue des Grandes-Rayes, moyennant un « riverains autorisés » provisoire. Rien n'y est mentionné pour la sortie du quartier, le plan annexé indiquant uniquement la route à suivre depuis la ville pour accéder aux commerces de la route de Grandcour via l'avenue de la Promenade et la rue de la Grosse Pierre. Si cela est important économiquement parlant, ce n'est pas ce qui intéresse les dits habitants.

Nous pouvons déduire de ce plan que la seule sortie possible depuis le quartier est de contourner le stade par la rue du pré du Château et l'avenue de la promenade. Ce que risque en s'ajoutant au trafic de transit de surcharger cet axe.

Ma question est la suivante :

La mise en double sens provisoire de la rue des Grandes-Rayes entre la rue du Mont-Aubert et l'avenue du Général Jomini (Toujours en « riverains autorisés ») a-t' elle été envisagée ?

Si oui, pourquoi cette solution qui paraît à première vue élégante n'a-t' elle pas été retenue ?

Si non, je demande qu'elle soit étudiée et, si possible et applicable, mise en vigueur le plus rapidement possible. Cette solution décongestionnerait l'avenue de la Promenade et faciliterait considérablement la vie des habitants du quartier.

Cette demande est urgente, la fermeture devant intervenir dès demain vendredi 5 novembre.

Enfin, nous tenons à souligner que le Service Population a également pour objectif de créer un centre de certification pour l'obtention du passeport de langue, désormais exigé pour l'obtention du permis C et de la naturalisation.

En espérant ainsi avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

E. Küng

MUNICIPALITE DE PAYERNE

La Secrétaire :

C. Thöny

Annexe ment.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 22/2021 de la Municipalité du 28 septembre 2021 ;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

Article 1 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires représentant au total Fr. 156'000.--- ;

Article 2 (amendé) : d'approuver la dépense imprévisible et exceptionnelle relative à l'acquisition d'une camionnette neuve d'un montant de Fr. 45'088.- ;

Article 3 (nouveau) : d'autoriser la Municipalité à augmenter de Fr. 40'000.- les revenus du compte 3811.00.4630 du budget 2021 ;

Article 4 (nouveau) : d'arrêter la situation financière de la commune comme suit ;

	Excédent de charges prévu au budget 2021		490'176.-
	Modification des charges	Modification des revenus	
1.Administration Générale	16'000.-		
3.Domaines et Bâtiments	80'000.-		
4.Travaux	85'088.-	40'000.-	
5.Instruction Publique	20'000		
Charges Supplémentaires	201'088.-		201'088.-
Revenus Supplémentaires		40'000.-	- 40'000.-

Excédent de charges

Selon budget et crédits supplémentaires 651'264

Point 6 : Préavis 23/2021 – L'Abbatiale de Payerne candidate à la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco « Cluny et les sites clunisiens européens » :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Jean Jacques Guisolan**, rapporteur de la Commission ad Hoc.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **Conseiller Jean Jacques Guisolan** pour la lecture des conclusions et ouvre immédiatement la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote.

Le préavis 22/2021 est accepté à une large majorité avec 1 abstention.

Le Municipal Edouard Noverraz prend la parole afin d'informer le Conseil de l'avancée du projet (Annexe 6).

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 23/2021 de la Municipalité du 6 octobre 2021 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à poursuivre les démarches visant à inscrire Cluny et les sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'Unesco ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à procéder au versement d'une participation sur 3 ans d'un montant total de Fr. 40'000. ---, financée par les liquidités courantes, à porter au compte de fonctionnement et compensée par un prélèvement de Fr. 40'000. --- sur le fonds de réserve n° 9.282.1500 « culturel et sport ».

Point 7 : Divers :

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan prend la parole afin de poser diverses questions sur les travaux de Grandcour/Général Jomini. (Annexe 7)

Le Municipal Edouard Noverraz prend la parole afin de répondre à la question du **Conseiller Jean-Jacques Guisolan.** Il affirme que la mise en pratique n'est plus au 5 novembre mais repoussée de deux semaines. Le courrier « Info Trafic » reçu reste très succinct sur les plans de déviation. Le contour des routes reste ouvert. De plus, les habitants, peuvent toujours circuler entre le giratoire Généra Jomini et la Rue des Grandes Rayes dans les deux sens. Les habitants, établis au contour des Grandes Rayes, ont toujours la possibilité d'arriver depuis le giratoire et en ressortir. La seule sortie possible, de contourner le stade, ne change pas malgré les chantiers. Seulement aujourd'hui, les habitants ne peuvent pas revenir sur la Route de Neuchâtel via l'Avenue Général Jomini.

Le Municipal Edouard Noverraz est conscient qu'il y aura en cette période une petite surcharge du trafic routier sur l'Avenue près du Château. Il rassure le Conseil que la Municipalité restera attentive pour le cas où le trafic augmenterait et fera en sorte que tout le quartier soit mis en « *riverain autorisé* ». Pour terminer, la mise en double sens ne surchargera pas le trafic sur le débouché de l'accès du chantier car la sécurité des riverains et du chantier ne le permet pas. Faute d'avoir analysé plusieurs alternatives, l'Avenue de la Promenade sera surchargée jusqu'à la fin des travaux.

Le Municipal Jacques Henchoz répond qu'à partir du 17 novembre, les travaux de déviation seront lancés. En effet, c'est un chantier magnifique mais qui réserve quelques surprises. À l'heure actuelle, la « batterie Swisscom » qui permet la fibre optique, n'est pas répertoriée. Les travaux ne peuvent pas débuter immédiatement car il faut déplacer cette « batterie Swisscom ». Malgré une réunion de tous les participants, cette intervention nécessite une déviation et un recul de 15 jours.

La Conseillère Anaïs Bidiville prend la parole afin de rappeler à la Municipalité qu'il existe encore de nombreuses personnes addictives aux stupéfiants et à l'alcool fort vivant à Payerne et demande quelles sont les mesures qui subsistent actuellement à Payerne afin de leur venir en aide.

Le Municipal Edouard Noverraz affirme qu'une prévention, un accompagnement, une surveillance des médiateurs et une équipe socio-culturelle ont été mis en place pour cela.

Le Conseiller Jérôme Piller pose une question sur la magnifique place de Jeux de Verdeil. En effet, cette dernière a été créée en commun par la Fondation Verdeil et la Commune de Payerne et son investissement se monte à Fr. 65'000.-. Selon, les plannings avancés du préavis 05/2021, la place de jeu devait être en exploitation le courant septembre-octobre 2021, mais reste toujours porte close.

La Municipale Monique Picinali informe le **Conseiller Jérôme Piller** qu'elle n'a pas la réponse mais qu'elle prend note de sa question.

Le Conseiller Lionel Voinçon prend la parole afin de poser deux questions. La première est de connaître le montant du fond COVID et s'il y a une possibilité de l'utiliser cet hiver pour les commerces qui souffrent des effets indirects de l'obligation du pass sanitaire. La deuxième question concerne le préavis 16/2021 afin de savoir si ce dernier est retiré.

Le Syndic Eric Küng informe que le préavis 16/2021 n'est pas retiré pour l'instant mais qu'il prendra la décision en début de semaine prochaine au vu de la reformulation. Concernant le fonds COVID, **le Syndic Eric Küng** mentionne un montant de Fr. 14'000.- pour les entreprises et les associations. Il affirme qu'il reste un montant en réserve, d'entente avec la SIC, afin d'aider les commerçants et les payernois pour une utilisation avant ou après les fêtes de Noël.

Le Conseiller Bertrand Sauterel demande au vu de la situation sanitaire actuelle, s'il était raisonnable de retourner siéger dans la salle du Tribunal.

Le Président Sébastien Pedroli affirme que le bureau du conseil a reçu un courrier du DSAS, département de la santé et de l'action social, qui autorise le Conseil à siéger avec le masque dans la salle du tribunal. Par transparence, **le Président Sébastien Pedroli** en a informé les cheffes de groupe, étant précisé que le bureau se laisse encore le temps de réfléchir et d'en discuter avec la Municipalité, notamment en raison de l'évolution peu favorable de la situation sous l'angle du COVID ainsi que le fait que certains conseillers ne sont pas vaccinés.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedroli** précise qu'il informera le Conseil du lieu de convocation pour la prochaine séance qui se tiendra le 25 novembre 2021

Le Président Sébastien Pedroli remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et les remercie pour l'excellente tenue des débats.

Il lève cette séance à 22h32 et souhaite à chacune et chacun une excellente fin de soirée.

Le Président :

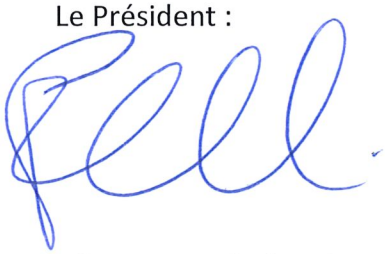

Sébastien Pedroli

La Secrétaire :

Blerta Kadriji

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Annexe 1

Coreb
Communauté régionale de la Broye

Aux membres du
législatif communal

Nos réf. : 2.3/PAA/ozc

Payerne, le 17 Septembre 2021

Rapport d'activité 2020

Mesdames et Messieurs les membres du législatif communal,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le rapport annuel de la COREB relatant toutes nos actions et activités en 2020.

Le rapport ci-joint est un document très complet qui mentionne notamment les principaux dossiers traités au sein de la COREB en terme de développement économique, d'aménagement du territoire & mobilité, de l'ARBV et d'Ascobroye.

Tout en vous souhaitant une bonne lecture et en nous tenant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du législatif communal, nos salutations distinguées.

Christel Losey
Directrice adjointe de la COREB

Annexe ment.

COREB
Rue de Savoie 1, CP 84
CH 1530 Payerne

+41 (0)26 663 90 80
info@coreb.ch
www.coreb.ch

Annexe 2

Municipalité
de Payerne

Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

Au Conseil Communal
Président
M. Sébastien Pedroli
1530 Payerne

N/réf. 0921/110-0/DB/lic
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 5 octobre 2021

Proposition d'abandon des auditions systématiques

Monsieur le Président,

Nous avons l'avantage de faire référence à la correspondance du 1er juin 2021, adressée au Conseil communal, ainsi qu'à l'interpellation déposée par Madame la Conseillère Léa Bucher lors de la séance du jeudi 16 septembre 2021.

Tout d'abord, nous vous rappelons que cette requête a été adressée au Bureau du conseil, raison pour laquelle la Municipalité ne pouvait formellement y donner suite.

Nous précisons également que les membres de la Commission actuelle ont tous été reçus pour une séance de présentation le jeudi 19 août 2021 (Mme Pina, Mme Tarsi, M. Canope et M. Collaud). Les excusés à cette dernière (M. Godel et Mme Bucher) ont été reçus personnellement par le Chef du Service Population, M. Belometti en date du 31 août 2021.

Suite à ces rencontres, les membres de la Commission de naturalisation ont fait part de leurs avis unanimement favorables au nouveau processus mis en place. En effet, nous sommes convaincus que cela permettra aux membres de cette Commission plus d'implication dans la vie de la Commune. Cela renforce le côté solennel des démarches et consolide la structure démocratique du processus, afin d'éviter que la naturalisation ne devienne qu'un pur acte administratif.

Cette nouvelle méthode a pour but de structurer l'entier du processus et de renforcer les auditions par la présence de deux membres à tour de rôle et d'une collaboratrice de l'administration pour la prise du procès-verbal, de les rendre plus formelles, tout en améliorant les questions posées aux candidats. En effet, de nouvelles questions ont été développées par un groupe de travail afin de favoriser le dialogue et d'ouvrir la discussion, tout en respectant le cadre normatif très strict fixé par le Canton de Vaud.

A titre informatif, nous vous remettons en annexe à la présente une copie des documents remis à tous les membres lors des séances de cet été (présentation, liste des questions, etc.).

Une nouvelle séance est prévue en début d'année prochaine, une fois un certain nombre d'auditions effectuées, afin d'avoir un retour des membres de la Commission sur cette méthode. Cela permettra d'apporter un éventuel correctif si nécessaire, en fonction des besoins.

Annexe 3

Commission de gestion
1530 Payerne

Payerne, le 12 octobre 2021

Au Conseil Communal
de et à
1530 Payerne

Désignation de la présidence et vice-présidence de la commission de gestion 2021-2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion 2021-2022 a tenu sa première séance plénière le lundi 11 octobre 2021, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Banneret.

Conformément à l'article 52, du règlement du Conseil communal, la commission de gestion à procéder à la désignation de son président et de son vice-président.

Ainsi, la commission a désigné Monsieur le Conseiller Philippe Savary comme président et Monsieur le Conseiller Bernard Vonnez comme vice-président de la commission de gestion pour la période 2021-2022.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission de gestion

S. Grognuz

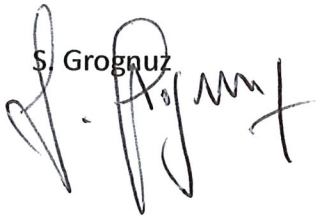

Annexe 4

Suppression de La Saint-Martin 2021 :

« 1. Impossible d'organisé la foire en centre-ville car il faudrait séparer le publique ; exemple ce qui vont à la foire et ce qui vont à Manor ou chez un boulanger, sans compter les écoliers qui emprunter le chemin... car les publique doivent être séparés

2. SANS PAS : Possibilité de boucler une place et régler les flux avec un comptage (exemple Pl. Tireur à la Cible)
    a. Toutefois il faut éviter de crée un attroupement et des buvettes pour consommer débout.

3. AVEC PASS : Possibilité de boucler une place avec un comptage (exemple Pl. Tireur à la Cible)

PS : ne pas se calquer sur les autres cantons qui ont parfois une lecture différente des directives.

Différence avec la Fête multiculturelle du 25 septembre et la Route du Moût du 2 octobre : ces deux événements se faisaient sur un lieu défini, donc gérable visuellement.

Impossible de défiler dans les rues actuellement et au moins jusqu'en décembre
Indépendant de notre volonté et regrettable, mais pour en finir le plus rapidement possible avec cette pandémie, il faut faire au plus juste et éviter. On parle de 5ème vague...
Regrettable pour les commerçants. Dans notre communiqué, nous avons encouragé les restaurateurs à perpétuer la tradition culinaire.
Nous avons même proposé au Comité des Vieux-Tracteurs de prendre possession de la place devant l'Hôtel de Ville, avec quelques artisans. Avec cantine, donc avec Pass Covid, sur le même principe que le Casino Stand lors du Tirage ou de IELS. Après quelques jours de réflexion, ils ont malheureusement renoncé. L'engagement logistique à fournir était trop conséquent, pour une seule journée...
J'espère avoir pu apporter quelques précisions et répondu aux interrogations latentes. Je vous remercie de votre compréhension »

DURA LEX SED LEX

Annexe 5

Soirée « Portes ouvertes ARAS/ARAJ »

« Mardi 16 novembre 2021 – 18h30
Rue des Terreaux 1 – 1530 Payerne

Durant la soirée, ouverte à tous les conseillers communaux payernois, Messieurs Michel Berther, Directeur de l'ARAS, et Samuel Crudo, Responsable de l'Unité de la Petite enfance, vous présenteront les locaux et leur fonctionnement.

18h30 : ARAS
19h00 : ARAJ

Mme Thierrin, Accueillante en milieu familial et Mme Virginie Rey, Directrice du Centre de Vie Enfantine les Passerelles seront également présentes.

Dès 19h30, nous nous déplacerons au Centre de Vie Enfantine les Passerelles pour une visite des locaux qui sera suivi d'un moment convivial autour d'un apéritif.

« Vous avez le droit de vous poser des questions. Nous sommes là pour vous donner des réponses ».

Inscription possible jusqu'au jeudi 11 novembre 2021, 18h00 ».

Annexe 6

Kanton Bern Archäologie
Canton de Berne Archéologie

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service archéologique

Brünnenstrasse 66
Case postale
3001 Berne
+41 31 633 98 00
adb.sab@be.ch
www.be.ch/archeologie

Adriano Boschetti
+41 31 633 98 26
adriano.boschetti@be.ch

Service archéologique, Brünnenstrasse 66, Case postale, 3001 Berne

Rémy Rebeyrotte, Président
Sites Clunisiens
Fédération Européenne
Tour des Framages
F-71250 Cluny

Notre réf : 4870.400 – 100.112/21 BOS

Berne, le 13 octobre 2021

Candidature Unesco pour Cluny et les sites clunisiens européens

Monsieur,

Comme nous l'avons appris, il existe une intention de faire inscrire "Cluny et les Sites clunisiens européens" sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Nous saluons cette initiative et suivons avec grand intérêt la candidature envisagée, notamment en raison des deux églises monastiques bien conservées en Suisse de Romainmôtier et de Payerne.

Je rappelle avec plaisir qu'à l'extrémité orientale du monde clunisien, aujourd'hui dans le canton de Berne, se trouvent les vestiges de trois prieurés clunisiens : L'île Saint-Pierre, Münchenwiler (Villars-les-Moines) et Rüeggisberg. Ces trois sites ont récemment fait l'objet de recherches approfondies sur le plan historique, architectural et archéologique, ont été restaurés avec soin et, en raison de leur situation unique à la frontière linguistique (Saint-Pierre sur une île, Rüeggisberg dans les Préalpes), ils revêtent une importance particulière pour le grand ensemble des monastères clunisiens. Nous vous demandons d'examiner si ces trois sites devraient également faire partie de la candidature. A mon avis, cela serait nécessaire du point de vue de l'intégrité et de l'authenticité pour un patrimoine mondial sériel des monastères clunisiens.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des informations plus détaillées, n'hésitez pas à me contacter.

Service archéologique

A. Boschetti

Prof. Dr. phil. Adriano Boschetti
archéologue cantonal

Copie :

- Secrétariat de la Commission suisse pour l'Unesco, c/o Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Section Unesco, Bundesgasse 28, 3003 Bern
- Office fédéral de la culture, Section Culture du bâti, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne